

Ce que les élus « nouveau souffle » pense du contrat d'établissement 2008-2011 présenté par Richard Messina lors du ca du 20/02.

Introduction

- Le président a souhaité accompagner le vote sur son maintien en fonction d'un projet d'établissement, qui fixe pour la période 2008-2011, la stratégie politique de l'établissement. Cette « feuille de route » est très largement inspirée du texte proposé par les listes « ensemble » lors de la dernière élection. A l'extérieur de cet « ensemble », nous avons alors appelé à l'émergence d'un « nouveau souffle » créatif et créateur d'un horizon pour notre université.
- Pour se maintenir en fonction, rien n'obligeait le président à s'engager sur un projet à moyen terme, qui ne dit rien sur le bilan des 18 premiers mois de la présidence et peu sur les échéances pourtant cruciales des 12 prochains mois. Nous attendrons donc l'année prochaine pour examiner le rapport annuel d'activité pourtant prévu par la loi. Dans cette attente, que doit-on penser de la « feuille de route » qui nous est présenté ?
- Ce projet d'établissement dessine un futur inquiétant pour notre université. Ce projet est ambiguë, voire confus dans l'énoncé des priorités. Par ce qu'il dit, ne dit pas ou n'ose pas dire, ce projet n'est pas à la hauteur des enjeux vitaux auxquels doit faire face notre université.

Ce que le projet dit

- En matière de recherche, on ne parvient pas à comprendre comment s'articulent la stratégie de spécialisation autour de l'axe « sciences du vivant » et celle de la diversification « pluridisciplinaire ». On lit page 6 « *il faut s'attacher à faire converger résolument notre potentiel d'activité vers cet axe structurant(...). C'est grâce à l'excellence des recherches dans ce secteur que l'université d'Evry réussira son autonomie et pourra diversifier et développer d'autres activités de recherche reconnues.* » La priorité est donc à l'allocation des moyens à l'axe « sciences du

vivant », ce qui dans un monde à création de poste nulle suppose une réaffectation des moyens existants vers cet axe. Mais que restera-t-il alors du reste une fois ce choix effectué ? Quelle sera l'autonomie de l'université dans la définition de sa politique de recherche si, d'un côté, le développement de l'axe « sciences du vivant » est effectué dans le cadre d'un partenariat naturel avec le génopôle et l'inserm, et de l'autre, il est affirmé page 4 que le « *développement (des autres activités de recherche) nécessite impérativement que des partenariats contractualisés avec d'autres établissements universitaires et/ou d'organismes publics et privés se mettent en place, dans le cadre de plateformes opérationnelles* ». La présidence a-t-elle encore l'ambition d'afficher une politique de recherche autonome. Doit-on le regretter ?

- Pas forcément si on lit la suite. Il est en effet préoccupant de voir un projet d'établissement confisquer aux chercheurs la définition des directions de recherche disciplinaires. Quelle compétence a la présidence pour affirmer page 5 le souhait de faire émerger en gestion « *une activité de recherche centrés sur les liens qui existent entre le développement économique et la professionnalisation universitaire* » ou bien pour « *soutenir activement un pôle de recherche dans le domaine des mathématiques financières, de l'économie et de la finance (...)* ». Aucune discussion élargie n'a été menée sur ces thèmes avec les équipes et les chercheurs concernés lorsqu'ils existent.
- L'université doit définir à échéance du printemps 2009 la structure de son offre de formation. Le chantier est urgent Comment le projet d'établissement éclaire-t-il ce chemin ? On retient l'idée d'une « iupisation » des formations professionnalisantes. S'agit-il d'un moyen de sauver l'existant ou de nous projeter dans un futur, qui n'est plus celui des années 1990 ? En page 4, il est affirmé la nécessité « *de s'engager dans un processus d'accréditation de nos formations dans le cadre d'une expertise externe* ». Doit-on en déduire que cette accréditation est à mettre en place pour la prochaine campagne ? Que recouvre-t-elle exactement : le recours à un organisme privé, une évaluation par des « pairs » externes ? C'est un sujet sur lequel un projet d'établissement ne peut pas rester dans le flou. Le principe de l'évaluation par des

« pairs » (externes de préférence) est constitutive de l'institution universitaire, et pas seulement en France. Va-t-on l'abandonner à l'université d'Evry ?

- La constitution d'un « pôle de gestion », sans plus de perspective à l'horizon 2011, est symptomatique d'une gouvernance, qui va à rebours de l'autonomie des composantes, condition nécessaire au renouvellement et à la créativité. Ce principe d'autonomie disciplinaire est pourtant lui aussi constitutif de l'université. La constitution de ce pôle est-elle bien compatible avec l'affirmation page 9 « *de l'autonomie de pilotage des missions des UFR* » ?

Ce que le projet n'ose pas dire ou ne dit pas

- La « grande inconnue » concerne la manière dont l'université compte remplir ses missions à l'horizon de 2011, en matière principalement de gestion des ressources humaines. Alors même qu'il est souligné page 11 que « *le gel des emplois de fonctionnaires est très contraignant, (...) (ce qui) risque de nous imposer le recrutement de personnels non titulaires* », presque rien n'est dit sur la manière dont l'établissement va s'emparer de ce sujet. Est-il responsable d'affirmer page 11, pour un projet à échéance de 2011, qu' « *un bilan de nos moyens doit être effectué* ». Nous savons tous qu'il sera trop tard. Il faut donc annoncer la couleur. Va-t-on vers le recours à des personnels non titulaires embauchés sur des contrats de droit privé ? Doit-on anticiper la distribution de primes individualisées pour le personnel administratif ? La présidence souhaite-elle mettre en place une modulation des services des enseignants-chercheurs ? Si oui, sur quels critères ? Va-t-on alléger le service des enseignants-chercheurs du domaine prioritaire « sciences du vivant » et alourdir celle des autres ? Réfléchir à ces questions est indispensable dans le cadre de la loi LRU. Elles ne sont pas abordées dans le projet d'établissement. On ne pourra pourtant pas se contenter d'une doctrine du « ni-ni » dans ces domaines essentiels.
- Les mêmes questions se posent en matière de « *dépendance des établissements vis-à-vis de la sphère marchande* » (page 1). Doit-on anticiper le développement de fondations, de chaires associées à certaines formations et/ou unités de recherches ? La

présidence souhaite-t-elle développer ces dimensions ? Cette question ne peut rester sans réponse dans un projet d'établissement à horizon de trois ans, alors que la loi sur l'autonomie en fait un aspect essentiel.

- Le projet laisse de côté un enjeu crucial de la « nouvelle université » : celui relatif à la qualité des formations et de l'accompagnement étudiant. On sait pourtant que cette dimension « qualité » est un élément clé du processus de Bologne (1999). Comment est-elle déclinée à l'UEVE ? Où en sommes nous en matière :
 - d'évaluation des enseignements ? d'organisation des examens ?
 - d'évaluation des filières ?
 - de délivrance du supplément au diplôme ?
 - de développement des nouvelles méthodes d'enseignement ?
 - de compatibilité entre exercice d'un emploi salarié et de poursuite d'études ?
 - de construction d'une université numérique ? d'accès aux ressources documentaires ?

Autant de questions qui pourraient constituer une « nouvelle frontière » dont nous avons besoin pour mobiliser la communauté.

- Un aspect crucial manquant concerne la manière dont l'université souhaite développer des coopérations internationales pour attirer des étudiants étrangers en master. Il s'agit là également d'un élément essentiel de la concurrence qui s'exerce entre établissements. Nous avons adhéré l'année dernière à Campus France. Comment cet outil se développe-t-il au sein de l'établissement ? Peut-on s'appuyer dessus pour accroître notre attractivité ? Tracer des lignes dans cette direction nous semble plus essentiel à l'avenir de l'établissement que « *notre capacité à expertiser et mettre en œuvre des cursus professionnels dans les pays émergents au niveau licence* » (page 5).

Conclusion

- Ce projet d'établissement ne constitue pas une « feuille de route » crédible pour les trois années à venir. Il ne définit pas une politique claire à cette échéance. Il ne pourra donc pas servir à ce que le président s'engage sur une politique résolue. L'université restera donc dans un mode de gouvernance qu'elle a déjà expérimenté depuis 18 mois :
 - une navigation à vue avec beaucoup d'affichage et de posture pour le long-terme.
 - Un manque de concertation, de transparence, et de compétence dans la plupart des décisions, qui font le quotidien.
- Les élus de la liste « nouveau souffle » voteront donc en conscience contre le maintien du président dans ses fonctions et contre le projet d'établissement proposé.